

(N° 10.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi contenant les Budgets de la Dette Publique et des Dotations pour l'exercice 1844.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les Budgets de la Dette publique et des Dotations pour l'exercice 1844, sont fixés :

Le Budget de la Dette publique, à la somme de *trente quatre millions deux cent seize mille quatre cent quarante deux francs vingt et un centimes* (34,216,442 fr. 21 centimes).

Le Budget des Dotations, à la somme de *trois millions trois cent douze mille neuf cent cinquante-huit francs quatre-vingt-quinze cent.* (3,312,958 fr. 95 c.), le tout conformément aux tableaux ci-annexés.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le premier janvier 1844.
Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 16 décembre 1843.

*Le Président de la Chambre des
Représentants,*

(Signé) LIEDTS.

Les Secrétaires,

(Signés) DE RENESSE.

P. DE DECKER.

**TABEAU DES BUDGETS DE LA DETTE PUBLIQUE ET DES DOTATIONS
POUR L'EXERCICE 1844.**

NUMÉRO des ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
		ORDINAIRES.	EXTRAORDINAIRES.	
	CHAPITRE PREMIER.			
	Service de la dette.			
1	Arrérages de l'inscription au grand-livre des rentes créées sans désignation de capital portée au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842.	300,000 »	300,000 »	»
2	Arrérages de l'inscription de (florins 400,000 ») 846,560 fr. au profit du Gouvernement du royaume des Pays-Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842.	846,560 »	846,560 »	»
3	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la dette publique à 2 1/2 p. c., en exécution des §§ 2 à 7 inclus de l'article 63 du même traité.	9,735,440 78	»	»
4	Intérêts de l'emprunt de 100,800,000 francs, à 5 p. c., autorisé par la loi du 16 décembre 1831.	5,040,000 »	6,048,000 »	»
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt.	1,008,000 »		
5	Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement dedit emprunt et arriérés pour les exercices 1842 et 1843.	140,000 »	»	»
6	Intérêts de l'emprunt de 30,000,000 de francs, à 4 p. c., autorisé par la loi du 18 juin 1836.	1,200,000 »	1,500,000 »	»
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt.	300,000 »		
7	Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement du même emprunt.	4,500 »	»	»
8	Intérêts de l'emprunt de 50,850,800 francs, à 3 p. c. autorisé par la loi du 25 mai 1838.	1,525,524 »	2,034,032 »	»
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt.	508,508 »		
9	Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement dudit emprunt	34,000 »	»	»
10	Intérêts de l'emprunt de 86,940,000 francs, à 5 p. c., autorisé par la loi du 26 juin 1840.	4,347,000 »	5,216,400 »	»
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt.	869,400 »		
	A reporter. . fr.	25,858,932 78	»	»

NUMÉRO des ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
		ORDINAIRES.	EXTRAORDINAIRES.	
	Report.	25,858,932 78	»	
11	Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement de cet emprunt et arriérés pour les exercices 1842 et 1843.	130,000 »	»	
12	Intérêts de l'emprunt de 28,621,718 francs 40 c., autorisé par la loi du 29 septembre 1842. 1,431,085 92	1,717,303 10	»	
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt. 286,217 18			
13	Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement de cet emprunt et arriérés pour l'exercice 1843.	45,000 »	»	
14	Intérêts de l'emprunt de fr. 1,481,481 48 c., à 5 p. c., autorisé par arrêté Royal du 21 mai 1829, pour l'érection de l'entrepôt d'Anvers. 74,074 07	88,888 88	»	
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt. 14,814 81			
15	Frais relatifs au même emprunt.	200 »	»	
	En numéraire.	»	250,000 »	29,558,574 49
16	Indemnités pour pertes causées par les événements de guerre de la révolution. Intérêts à 3 p. c., sur 7,000,000 de francs, montant approximatif des obligations à créer. 210,000 »	210,000 »	»	
17	Frais relatifs à l'émission et au paiement des intérêts des mêmes obligations.	»	5,000 »	
18	Intérêts et frais présumés de la dette flottante sur une émission éventuelle de 10,000,000 de francs.	»	500,000 »	
19	Intérêts de la dette viagère.	»	5,300 »	
20	Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée.	»	12,500 »	
21	Indemnité de reprise à payer à la Société concessionnaire du canal de Bruxelles à Charleroy, aux termes de l'art. 26 de la convention du 6 novembre 1834, entre cette société et le Gouvernement.	661,375 66	»	
22	Indemnité annuelle pour travaux à exécuter au canal de Terneuzen (art. 20, § 6, et art. 23 du traité du 5 novembre 1842), 25,000 florins.	52,910 05	»	
23	Paiement à faire au Gouvernement des Pays-Bas pour le rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'article 18 du traité du 5 novembre 1842 (fl. 10,000).	»	21,164 02	
	A reporter. . . fr.	28,764,610 47	793,964 02	29,558,574 49

NUMÉRO des ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
		ORDINAIRES.	EXTRAORDINAIRES.	
	Report. . . .	28,764,610 47	793,964 02	29,558,574 49
	CHAPITRE II.			
	<i>Rémunérations.</i>			
1	Pensions ecclésiastiques. . . . 330,000 »	3,155,000 »	5,000 »	
	— civiles. 515,000 »			
	— civiques. 187,000 »			
	— militaires. 2,100,000 »			
	— de l'Ordre Léopold. . . . 23,000 »			
	Arriéré de pensions de toute nature pour les exercices clôturés. . . . 5,000 »			
2	Remboursement à faire au Trésor néerlandais, en exécution du § 7 de l'art. 68 du traité du 5 no- vembre 1842, pour arrérages de pensions du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1844. »	»	44,867 72	4,237,867 72
3	Traitements d'attente (<i>wachtgelden</i>). 39,000 »	»	89,000 »	
	— ou pensions supplémen- taires (<i>toelagen</i>). 43,500 »			
	Secours annuels (<i>jaarlyksche on- derstanden</i>). 6,500 »			
4	Subvention à la caisse de retraite.	944,000 »	»	
	CHAPITRE III.			
	<i>Fonds de dépôt.</i>			
1	Intérêts des cautionnements versés en numéraire pour la garantie de leurs gestions respectives, par des fonctionnaires comptables de l'État, par des receveurs communaux, des receveurs de bureaux de bienfai- sance, par des préposés de l'admi- nistration du chemin de fer, des courtiers, des agents de change, etc., soumis à fournir un caution- nement; et par des contribuables, des négociants, des commission- naires, etc., pour garantie du paye- ment de droits de douanes, d'ac- cises, etc., dont ils pourraient être éventuellement redevables au tré- sor public de l'État. 300,000 »	300,000 »	30,000 »	
	Arriéré sur des intérêts dûs sur des exercices clôturés. 30,000 »			
2	Intérêts des consignations faites dans les caisses du Trésor public de l'État.	70,000 »	»	420,000 »
3	Intérêts et remboursements des consignations anté- rieures au 1 ^{er} octobre 1830.	»	20,000 »	
		33,233,610 47	982,831 74	

Total du Budget de la Dette publique fr. 34,216,442 21

BUDGET DES DOTATIONS.

NUMÉRO des ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
		ORDINAIRES.	EXTRAORDINAIRES.	
	CHAPITRE PREMIER.			
Unique.	Liste civile (<i>Mémoire</i>).	2,751,322 75	»	2,751,322 75
	CHAPITRE II.			
Unique.	Sénat.	24,000 »	»	24,000 »
	CHAPITRE III.			
Unique.	Chambre des Représentants.	406,350 »	»	406,350 »
	CHAPITRE IV.			
	<i>Cour des Comptes.</i>			
1	Membres de la Cour.	43,386 20	»	131,286 20
2	Personnel des bureaux.	71,000 »	»	
3	Matériel et dépenses imprévues.	16,900 »	»	
	Total du Budget des Dotations. . . . fr.	3,312,958 95	»	3,312,958 95